

# Opéra de Lyon

Directeur général  
et artistique  
Richard Brunel

L'Opéra national de Lyon  
est conventionné par  
le ministère de la Culture,  
la Ville de Lyon,  
la Métropole de Lyon et la  
Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 069-216901520-20230310-VILLE\_2023DC024-AU

S<sup>2</sup>LO

Formations Musicales

## CONTRAT DE COREALISATION SAISON 2022/2023

### ENTRE LES SOUSSIGNES

#### MAIRIE DE PIERRE-BENITE - THEÂTRE LA MAISON DU PEUPLE

ayant son siège 4, Place Jean Jaurès 69310 Pierre-Bénite

Numéro de Siret : 216 901 520 00124

Code APE : 9329Z

Licences d'entrepreneur de spectacle :

Représentée par Monsieur le Maire, en sa qualité de Maire

Ci-après dénommé « Le Théâtre »

ET

D'UNE PART

#### L'OPERA NATIONAL DE LYON

Adresse du siège social : 1, place de la comédie 69001 LYON

Numéro de Siret : 339 391 021 000 13

Code APE : 9001 Z

Numéros de licences : 1 : PLATESV-R-2020001916, Catégorie 2 : PLATESV-R-2020001915, Catégorie 3 : PLATESV-R-2020001914

Représenté par Monsieur Richard BRUNEL, en sa qualité de Directeur général et artistique

Ci-après dénommé « L'Opéra »

### IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

« L'Opéra » et « le Théâtre » ont décidé de mettre en commun leurs moyens en vue d'ateliers, de concerts scolaire et tout public de :

**Cinéma en musique - ciné concert**

Arrangements : Cédric CARLIER

Musiciens de l'orchestre de l'Opéra de Lyon

Code analytique : M1 DMED – n° d'objet : 227Z 477116 15

### CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Place de la comédie  
BP 1219  
69203 Lyon cedex 01

+33 (0)4 72 00 45 00

TVA intracommunautaire FR62 339 391 021 — Siret 339 391 021 00013  
Code APE ou NAF 9001Z — Licences d'entrepreneur de spectacle  
PLATESV-R-2020-001914, PLATESV-R-2020-001915, PLATESV-R-2020-001916

### Article 1 – Objet et nature de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de collaboration entre « Le Théâtre » et « L'Opéra » afin de présenter « Cinéma en Musique » en ateliers pour les enfants, concerts scolaire et tout public ci-après dénommés « spectacle ». Il est expressément convenu que la présente convention ne pourra en aucun cas être considérée comme une société en participation, la responsabilité de chaque partie étant limitée aux engagements pris dans la présente convention.

### Article 2 – Durée de la convention et calendrier :

La convention prend effet à compter de la date de signature pour prendre fin au terme de l'exécution de chacune de ses clauses et dans le cadre du planning prévisionnel des répétitions, ateliers et des concerts suivants au Théâtre La Maison du Peuple :

- Du 7 au 10 février 2023 :
  - 7 février : installation + répétitions
  - 8 février après-midi : répétition + ateliers (à confirmer)
  - 9 et 10 février : matin et après-midi : ateliers
- 25 mai 2023 : 10h30/12h raccord – 14h30 concert scolaire
- 26 mai 2023 : 20h : concert tout public

### Article 3 – Droits et obligations de « Le Théâtre »

#### **A) Répétitions et exploitation du spectacle**

« Le Théâtre »

- Mettra à disposition Le Théâtre La Maison du Peuple en ordre de marche, ainsi que son personnel d'accueil (agents d'accueil et responsable de salle) et de sécurité, selon le calendrier précisé à l'article 2, répétition générale incluse dans le cas où celle-ci serait publique ; il veillera à ce que soient fournies les loges en nombre suffisant.
- Mettra à disposition les chaises pour les musiciens ;
- Assurera la location et les accords du piano pour la période de mai 2023 ;
- Mettra à disposition un écran et le matériel technique de vidéo projection ;
- Mettra à disposition le personnel technique nécessaire pour les répétitions et les concerts ;
- Assurera, en qualité d'employeur, les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché aux spectacles, ainsi que, le cas échéant, leur frais de voyage, de logement et de repas. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou de travailleurs étrangers dans le spectacle ;
- Assurera la restauration des musiciens et du régisseur sur la période des répétitions et ateliers de février 2023 et pour le déjeuner du 25 mai 2023.

#### **B) Communication**

« L'Opéra » rédigera les textes du programme de salle. « Le Théâtre » rédigera, mettra en page et imprimera le programme de salle.

### Article 4– Droits et obligations de « L'Opéra »

#### **A) Répétitions et exploitation du spectacle**

« L'Opéra »

- Mettra à disposition un orchestre composé de 10 musiciens
- Le choix des artistes sera le fait de « L'Opéra » ; cette nomenclature peut être susceptible d'être modifiée.
- Prendra en charge la mise en place et le suivi des services avec les artistes ainsi que la mise à disposition de la salle de répétition ;
- Assurera la mise à disposition et le transport des instruments de musique ;
- Assurera la location du matériel d'orchestre ;
- Assurera la location et les accords du piano pour la période de février 2023 ;
- Assurera, en qualité d'employeur, les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle, ainsi que, le cas échéant, leur frais de voyage, de logement et de repas. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi ;
- Pourra éventuellement effectuer une captation audiovisuelle du ou des concerts pour archives.

#### **B) Droits d'auteurs**

L'Opéra :

- Prendra en charge les droits d'auteur relatifs à l'exploitation de la musique.
  - Assumera la conclusion des contrats relatifs aux œuvres musicales et les droits de leur exploitation.
- « Le Théâtre » lui communiquera les relevés de billetterie correspondants conformément aux dispositions de l'article 5.

## Article 5 – Billetterie

Dans le cadre de leur partenariat, « l'Opéra » et « Le Théâtre » conviennent des modalités suivantes en matière de vente de billets et de tarifs pratiqués pour les concerts, objet de la présente convention.

### A – Billetterie

« Le Théâtre » inclura dans sa plaquette de saison le spectacle : **Cinéma en musique - ciné concert** et le proposera à ses clients billetterie, abonnés, groupes scolaires les tarifs suivants :

- Ateliers :
- Concert scolaire : 3 euros
- Concert tout public :

Catégorie A : Tarif plein : 17€ - Tarif réduit 1 : 15€ - Tarif réduit 2 : 10 € - Tarif réduit 3 : 7 €

Catégorie B : Tarif plein : 21€ - Tarif réduit 1 : 18€ - Tarif réduit 2 : 15 € - Tarif réduit 3 : 10 €

Catégorie C : Tarif plein : 12€ - Tarif réduit 1-2-3 : 8€

#### Tarif réduit 1 :

- Plus de 65 ans
- Tarif en famille (à partir de 3 membres d'une même famille, sur la même représentation, tarif réduit 1 pour les adultes bénéficiant du tarif plein)

#### Tarif réduit 2 :

- Moins de 26 ans
- Demandeurs d'emploi
- Personne en situation de handicap + 1 accompagnateur
- CE
- Inscrits à l'Ecole de musique, aux arts-plastiques et à l'atelier couture de Pierre-Bénite
- Agents municipaux de Pierre-Bénite

#### Tarif 3 :

- Moins de 12 ans
- Minima sociaux (avec un justificatif de moins de mois)
- Adhérents MJC et Centre social de Pierre-Bénite

« Le Théâtre » et « L'Opéra » bénéficieront de 10 invitations chacun pour le concert public.

### B- Recettes

« Le Théâtre » et « l'Opéra » se répartiront les recettes du « spectacle » à 50/50.

« Le Théâtre » fera parvenir à « L'Opéra » le bilan (fréquentations et recettes) dans les 7 jours suivant le dernier concert.

Les 50% des recettes de billetterie du « spectacle » seront reversés à l'Opéra dans les 15 jours suivant le dernier concert.

### Article 6 - Prix

Le Théâtre s'engage à verser à l'Opéra, pour les 2 concerts (scolaire et tous publics) des 25 et 26 mai 2023, une somme hors taxes de 2 250€ (deux cent vingt-cinq mille euros) T.V.A à 5.5% en sus, sur présentation d'une facture originale.

Le paiement sera effectué par virement bancaire au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2023, au compte suivant :

Titulaire du compte : Opéra national de Lyon  
Nom de la banque : LYONNAISE DE BANQUE/ 8, rue de la République 69001 Lyon  
N° de banque : 10096  
N° d'agence : 18505  
N° de compte : 00024769401  
Clé RIB : 11  
IBAN : FR76 1009 6185 0500 0247 6940 111  
BIC : CMCIFRPP

**Article 7 – Mécénat**

« Le Théâtre » et « l'Opéra » pourront bénéficier du concours de mécènes pour leur participation au spectacle à aucune obligation vis-à-vis du coréalisateur.

**Article 8 – Publicité**

En matière de publicité, « Le Théâtre » observera scrupuleusement sur les affiches, programmes, invitations et autres documents publicitaires les mentions suivantes :

Coréalisation Opéra de Lyon et Théâtre Maison du Peuple »

« Le Théâtre » s'engage à faire figurer sur tous les documents les mentions obligatoires transmises par « l'Opéra ».

**Article 9 – Assurances**

Chacune des parties déclare avoir souscrit une assurance Responsabilité civile couvrant les personnes et les biens dans la mesure où sa responsabilité est engagée.

**Article 10 – Résiliation de la convention**

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. On entend par force majeure, des circonstances qui se produiraient après la signature de la convention, en raison de faits d'un caractère imprévisible et insurmontable, et qui ne peuvent être empêchés par les cocontractants et notamment : catastrophes naturelles, guerre, insurrection, incendie.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser aux autres parties une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

En cas de carence d'une des parties dans l'exécution de ce contrat, l'autre partie le mettra en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception ou lettre remise en main propre, d'exécuter toute ou partie de ses obligations contractuelles. Si cette mise en demeure n'est pas suivie d'un effet pleinement satisfaisant dans les quinze jours calendaires qui suivent sa date de réception, le présent contrat sera résolu de plein droit et sans sommation ni décision de justice. La partie défaillante devra en conséquence rembourser intégralement à l'autre partie les acomptes qui lui auront été versés, ceci sans préjudice d'une éventuelle demande de paiement de dommages et intérêts dans le cas prévu ci-après.

**Article 11 - Enregistrement – diffusion**

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée inférieure ou égale à 3 minutes, tout enregistrement, même partiel, du ou des concerts qui font l'objet du présent contrat n'est autorisé qu'à des fins d'archivage. Le cas échéant, le coréalisateur doit en informer son homologue au moins 1 semaine en amont du ou des concerts et lui fournir une copie de(s) l'enregistrement(s).

Au titre de leur droit à l'information, les coréalisateurs pourront également utiliser des extraits vidéo et/ou audio des répétitions et des concerts sur leur site web et les pages officielles de ses réseaux sociaux.

Tout autre enregistrement devra faire l'objet d'un avenant au contrat.

**Article 12 – Dispositions générales**

Les signataires de la présente convention reconnaissent être habilités aux fins des présentes.

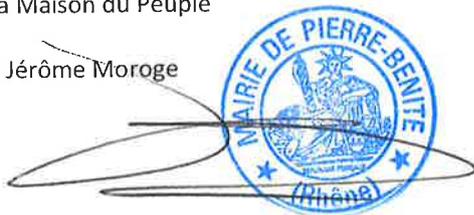
La présente convention a été conclue par les parties en fonction de leurs caractéristiques réciproques. En conséquence, la présente convention étant conclue intuitu personae, elle ne pourra, sans l'accord préalable écrit, faire l'objet d'une cession ou transmission à quelque tiers que ce soit ou d'un apport en société.

**Article 13 – Litiges**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation des tribunaux de Lyon, la loi française étant seule applicable à la présente convention.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2022, en deux exemplaires originaux,

Théâtre La Maison du Peuple  
Le Maire  
Monsieur Jérôme Moroge



L'Opéra de Lyon  
le Directeur général et artistique  
Monsieur Richard Brunel